



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 27 mars 2023 – 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Rolande OUDAILLE
Jean-Guy BRUYER	Stéphane PAPIN
Stéphane CHAPEROT	Alexandre POLLION
Elisabeth DARDARD	Oliver STRUBBE
Corinne GAUTIER	Christian VERSCHEURE
Céline GRENIER	Jean-Philippe VICHARD
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	
Myriam MARTEL	

À l'exception de :

M. Nicolas SOISSON ayant donné procuration à M. Jean Guy BRUYER

M. Rémy COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER

M. Serge MEYZEAUD ayant donné procuration à M. Jean Philippe VICHARD

Mme Angélique GIL absente non excusée.

M. Cédric CHERFILS absent non excusé.

M. Marc DOYER absent non excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 20/03/2023

A été élue secrétaire de séance : Mme Corinne GAUTIER

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h15

Ordre du Jour

- 1) Affectation du résultat.
- 2) Vote des taux.
- 3) Vote des subventions aux associations et occe.
- 4) Vote du budget 2023.
- 5) Création d'un CDD pour un poste d'Adjoint Technique (22 h hebdo pour 6 mois).
- 6) Convention technique et financière pour réalisation de travaux en zone humide

• **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2023.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 27 février 2023 est adopté **19 voix pour et une abstention**.

2023-15 : affectation du résultat

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'affectation de résultats de l'exercice budgétaire 2022 en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57.

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 qui présentait un excédent de fonctionnement de : **2 115 224.52 €**.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement, hors « reste à réaliser » s'élevant à : **742 973.12 €**

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées, après service fait, au 31 décembre 2022 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, soit :

En ce qui concerne les dépenses d'investissement : **371 141.40 €**

En ce qui concerne les recettes d'investissement : **5 590 €**

Constatant que l'excédent d'investissement de 742 973.12 € couvre le solde des restes à réaliser de - 365 551.40 €.

Il n'y a pas d'affectation du résultat obligatoire pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

DECIDE sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget primitif de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

Affectation au financement de la section de fonctionnement : = **2 115 224.52 €**

Affectation au financement de la section d'investissement : = **742 973.12 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023-16 : vote des taux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le maintien pour 2023 des taux de fiscalité suivants au niveau de 2022 soit :

- ✓ 55.57 % pour le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour une recette de 1 678 770 €
- ✓ 73.08 % pour le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour une recette de 30 767 €

Vote des taux de fiscalité : Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux de fiscalité suivants :

55.57 % pour le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ;

73.08 % pour le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

DECIDE le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023-17 : vote des subventions aux associations et occe

Considérant l'importance de maintenir un tissu associatif dynamique, Mme Muriel Matifas Maire-adjointe chargée des associations propose, après avis de la commission des finances, au titre de l'exercice budgétaire 2023, les subventions et participations aux associations suivantes, à savoir :

Fil en Aiguille	400 €
Amicale des jeunes sapeurs-pompiers	250 €
Comité des fêtes	8 000 €
FCLC	6 000 €
Pétanque Club CCC	750 €
Coopérative scolaire CANNETECOURT	1 530 €
Coopérative scolaire ODG	930 €
Total des subventions versées	17 860 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **par 19 voix pour et 1 abstention (Mme Céline GRENIER),**

APPROUVE le versement des subventions aux associations récapitulé par le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023-18 : Vote du budget 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2023 qui fixe les crédits ouverts pour les dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il est proposé aux conseillers municipaux le budget primitif suivant :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	4 507 224.52 €	4 507 224.52 €
INVESTISSEMENT	5 683 316.64 €	5 683 316.64 €
TOTAUX	10 190 541.16 €	10 190 541.16 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023-19 : création d'un CDD pour un poste d'Adjoint Technique (22 h hebdo pour 6 mois)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien et la réfection des bâtiments publics ainsi que l'entretien des espaces verts :

Missions dévolues	Rémunération (Indice Brut).	Rémunération indice (Majoré)	Durée Hebdo	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	385	353	22H	01/04/2023	30/09/2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création d'un contrat à durée déterminée aux services techniques de la commune ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2023-20 : convention technique et financière pour réalisation de travaux en zone humide

Départ de M. Jean-Guy Bruyer

Le contrat de territoire Eau et Climat de la Brèche, que s'étend sur la période 2020-2025, comprend la réalisation d'études et de travaux sur les zones humides. La commune de Breuil-le-Vert souhaite réaliser des travaux sur les zones humides de son territoire. Et par souci de simplification administrative, la commune de souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet au SMBVB.

Le SMBVB réaliserait les travaux portant sur les points suivants :

- Déboisement de peupliers et autres ligneux ;
- Création et restauration de milieux ouverts ;
- Création d'un sentier en copeaux de bois ;
- Pose de panneaux pédagogiques.

Le SMBVB porteur du projet aura à charge de monter le dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie lié à ce projet. Le SMBVB assurera le paiement des factures et percevra la subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

La différence entre le coût total de la prestation et la subvention sera supportée par la commune de Breuil-le-Vert.

Le coût du projet est de **30 140.50 € HT**, soit **36 168.80 € TTC**, la subvention attendue de l'Agence de l'eau s'élevant à 80% du montant des travaux de restauration de zones humides.

Le montant maximum à la charge de la commune est donc de **7233.72 €**.

Dans le cas où le 3 montant du projet, après la consultation des entreprises, s'avérerait supérieur, le SMBVB et la commune de Breuil-le-Vert se réuniront pour déterminer si le

projet doit se poursuivre tout ou partie. De même si la subvention de l'Agence de l'eau était moins élevée qu'attendue.

L'action vise à réaliser la première tranche du plan de gestion du site finalisé en 2022. Les travaux auront pour objectif de restaurer les fonctionnalités des zones humides et de créer un sentier découvert.

La discussion s'engage sur la volonté d'engager les travaux, ensuite d'autoriser le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet au SMBVB, ensuite signer avec le SMBVB la convention technique et financière pour la réalisation des travaux dans les zones humides de Breuil-le-Vert et tout document s'y rapportant.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD

27 mars 2023



